

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

| |
|-----------|
| Référence |
| 2023_077 |

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet de catégorie C |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 13 | 14 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 décembre 2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 22 décembre 2023 |

| |
|---|
| Vote |
| Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 22 décembre 2023

Et

Publication ou notification du : 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Objet de la délibération : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de catégorie C

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité de secrétariat de mairie dans le domaine de la gestion des sols, des nouvelles obligations financières et comptables, de la gestion des bâtiments communaux et des projets d'investissements, il convient de renforcer les effectifs du service du secrétariat.

Le maire propose, au conseil municipal, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème}, à compter du 01/03/2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie suivantes :

- gestion comptable et financière de la collectivité,
- gestion administrative du service de l'eau et de l'assainissement,
- gestion des programmes d'investissement de la commune,
- gestion administrative de la location des espaces et biens communaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée au maximum de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ABROGER le précédent tableau des emplois et des effectifs et fixer celui-ci à 15 emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi permanent à compter du 01/03/2024 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ;
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER



Tableau des emplois et des effectifs – Commune d'OLBY

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Catégorie | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants | Permanent/ Non permanent |
|----------------|--|--|--------------------------|-----------|--|--|---|
| Administrative | Rédacteur | Secrétaire de Mairie | 32/35 ^{ième} | B | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un contractuel (remplacement) | Permanent |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire de Mairie | 17,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332 – 8 3° | Vacant | Permanent à compter du 01/03/2024 |
| Administrative | Adjoint administratif | Agent administratif | 32/35 ^{ième} | C | Oui / 332 – 8 3° | Vacant | Permanent à compter du 01/02/2024 |
| Administrative | Adjoint administratif | Agent administratif | 17,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332-23 1° | Pourvu par un contractuel | Non permanent du 01/01/2023 au 31/12/2023 |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Secrétaire de Mairie | 17,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332-23 1° | Vacant | Non permanent du 01/01/2024 au 29/02/2024 |
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Agent polyvalent | 35/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Vacant | Permanent |
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Agent polyvalent | 35/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent polyvalent | 35/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent polyvalent | 18,70/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Technique | Adjoint technique | Agent d'entretien | 6,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Animation | Adjoint spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | ATSEM | 35/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Animation | Adjoint d'animation | Agent polyvalent | 9,3/35 ^{ième} | C | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un fonctionnaire | Permanent |
| Animation | Adjoint d'animation | AESH | 3,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332-23 1° | Pourvu par un contractuel | Non permanent du 04/09/2023 pour une durée de 11 mois |
| Animation | Adjoint d'animation | AESH | 3,5/35 ^{ième} | C | Oui / 332-23 1° | Pourvu par un contractuel | Non permanent du 04/09/2023 pour une durée de 11 mois |
| Culture | Assistant spécialisé d'enseignement artistique | Intervenante artistique en milieu scolaire | 2,5/20 ^{ième} | B | Oui / 332-8 3° | Pourvu par un contractuel | Permanent |

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-216302570-20231219-2023_077-DE